



Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 12-2024 : MARCHES PUBLICS
P239 Phase 2 – BAS-SERVICE-REDUCTION DES PRESSIONS DE SERVICE-Secteur L’Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor
Lot unique : Fourniture et mise en place des appareils de régulation et appareils annexes, modifications ponctuelles de la structure des réseaux et création d’une extension du réseau d’eau potable
Procédure adaptée du 22 mai 2024
Attribution : Entreprise SP RES’EAU

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE-VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2, les articles L.2123-1, R.2123-1 1°, du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

VU l’avis de publication sur le BOAMP le 10/04/2024 (annonce 24-42169), la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme e-marchespublics.com le 10/04/2024 et la publication de l’avis dans le magazine TPBM Semaine Provence du 17/04/2024 (MP32981),

VU l’avis favorable rendu par la commission consultative MAPA en date du 11 juin 2024,

CONSIDERANT l’opération projetée consiste à réduire la pression de service sur les communes de L’Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor par la fourniture et la pose d’appareils de régulation, de modifier ponctuellement la structure des réseaux et de créer une extension du réseau d’eau potable,

CONSIDERANT qu’il ressort de l’analyse des offres, effectuée le 10 juin 2024 par l’entreprise ARTELIA, Maître d’œuvre externe, que la proposition de l’entreprise SP RES’EAU, est la mieux classée au regard des critères fixés par le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations et la valeur technique,

CONSIDERANT que le marché à conclure en vue de l’exécution des travaux entre bien dans le cadre de la délégation consentie par le Comité syndical,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à conclure en vue de la réalisation de travaux consistant à réduire la pression de service sur les communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor par la fourniture et la pose d'appareils de régulation, de modifier ponctuellement la structure des réseaux et de créer une extension du réseau d'eau potable, à l'entreprise SP RES'EAU, pour un montant global et forfaitaire de 402 185,00 € HT.

Cheval-Blanc, le **24 JUIN 2024**

Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le Président,

Gérard DAUDET

